

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Direction Juridique & Prévention
Tél : 06 07 12 16 48
Réf : CR/PC/IS/SG/MC/2026.030A

Objet : Levée de la mise en sécurité - interdiction d'accès à l'intérieur du logement n°87 situé au 3ème étage de immeuble d'habitations du 17 rue Arago, - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°BM0291

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code pénal,

Vu le Code civil,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses article L240-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2026/00425 du 7 juin 2026 ayant pour objet la mise en sécurité – interdiction d'accès à l'intérieur du logement n°87 au 3ème étage de l'immeuble situé 17 rue Arago, - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°BM0291,

Vu l'attestation de l'entreprise SARL BRUNEL du 8 juin 2026 rédigé par M. Anthony BRUNEL, permettant d'affirmer que l'incendie n'a pas causé de désordre structurel dans le logement n°87 du 3ème étage de l'immeuble situé 17 rue Arago, - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°BM0291 et que celui-ci ne présente plus de risque pour la sécurité publique,

Considérant la demande de levée de l'interdiction d'accès,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur la base de l'attestation de l'entreprise SARL BRUNEL du 8 juin 2026, il est pris acte de l'absence de désordre structurel mettant fin à la procédure de mise en sécurité concernant l'immeuble sis 17 rue Arago, 30100 Alès - parcelle cadastrée n°BM0291.

ARTICLE 2

L'arrêté municipal n°2026/00425 du 7 juin 2026 relatif à l'immeuble situé 17 rue Arago, - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°BM0291 est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mains propres contre signature, aux LOGIS CEVENOLS propriétaire de l'immeuble situé 7 rue Arago, - 30100 Alès - parcelle cadastrée n°BM0291, charge à lui de le transmettre à l'ensemble des occupants.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la ville d'Alès pendant 2 mois et d'un affichage sur site.

ARTICLE 5

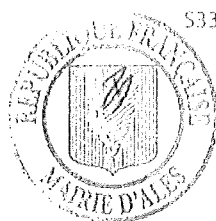
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Alès.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera communiqué à l'architecte des bâtiments de France et à la chambre départementale des notaires du Gard.

ARTICLE 7

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le commissaire divisionnaire de police, Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie, Monsieur le directeur de la police municipale et Mesdames et Messieurs les directeurs des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alès, le 11 JUIN 2026

Le Maire

Christophe RIVENO